Département de la SOMME

Ancienne Communauté de communes

Ouest Amiens

ENQUETE PUBLIQUE

Du 7 Octobre 2019 au 8 Novembre 2019

Ordonnance E19000140 / 80 du 1er juillet 2019 du Tribunal Administratif d'Amiens

PROJET D'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

TOME 1

PRÉSENTATION DU PROJET, ORGANISATION & DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Amiens
Octobre 2019

SOMMAIRE

I. ·	- PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME <i>(NOUV</i>	ELLE).
II. ·	PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AMIENS (ANCIENI	-
1.		
2.		
3.		
4.	2 2001.01.12	
5.		
6.		
7.		
8. 9.		
9.		
III.	- LE PROJET D'ELABORATION DU PLUI (DE L'ANCIENNE COMMI IMUNES OUEST AMIENS)	JNAUTE
	•	
1. 2.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
2. 3.		
A.	LE ROLE DU PADDLE ROLE DU PADD	
В. С.	LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PADD PAR RAPPORT AU DIAGNOSTIC	
C. D.	·	
D. Е.	COMPTABILITE AVEC LE SCOT DU GRAND AMIENOIS	
E. F.	COMPTABILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE	
r. G.		
Н.		
	264)	
L.	COMPATIBILITE DU PROJET DE PLUI OUEST-AMIENS	
	·	
	-L'ENQUETE PUBLIQUE	
1.		
2.		
3.		
4.	L'AVIS DES COMMUNES	
<i>A.</i>		
В.		
5. 6.		
7.		
7. 8.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
9.	· ·	
	DETERMINATION DES GROUPES DE COMMUNES ET PLANIFICATION DES PERMANENCES	1)
	URBANISME INTERCOMMUNAL OUEST AMIENS	20
	1. Publicite dans les journaux	
	2. Affichage dans les mairies et a la Communaute de communes Nievre et Somme	
	3. VISITE DES LIEUX	
	4. Controle des affichages	
	- INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
VI.	- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	

1.	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	22	
2.	LE DEROULEMENT DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	22	
3.	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	23	
4.	LES OBSERVATIONS DES MAIRES	23	
5.	RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC		
6.	TRAITEMENT DES OBSERVATIONS	23	
	PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUEINNAIRE		
VIII.	- MEMOIRE EN REPONSE	20	6
IX	RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20	6
X. M	RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEURISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES DECISIONS DU COMMISSAUETEUR	IRE	
X. M ENQU	AISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES DECISIONS DU COMMISSA	.IRE 20	6



I. – PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME (Nouvelle)

La Communauté de Communes Nièvre et Somme est située dans le département de la Somme (80) et appartient au Pays du Grand Amiénois, établissement public porteur du SCOT éponyme (SCOT approuvé en Décembre 2012). Ce territoire se situe à quelques kilomètres au Nord-Ouest d'Amiens. Composée de 38 communes (Ailly-sur-Somme, Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Berteaucourt-les-Dames, Bettencourt-Saint-Ouen, Bouchon, Bourdon, Breilly, Canaples, Cavillon, Crouy-Saint-Pierre, Domart-en-Ponthieu, Ferrières, Fourdrinoy, Fransu, Franqueville, Flixecourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Havernas, L'Etoile, Lanches-Saint-Hilaire, La Chaussée-Tirancourt, Le Mesge, Pernois, Picquigny, Ribeaucourt, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Ouen, Saint-Sauveur, Saisseval, Seux, Soues, Surcamps, Vauchelles-les-Domart, Ville-le-Marclet, Vignacourt et Yzeux), le territoire couvre une superficie de 321 km² pour environ 29 000 habitants. Les communes les plus peuplées sont Flixecourt avec une population d'environ 3 200 habitants et Ailly-sur-Somme qui compte environ 3 000 habitants.

Les Communautés de Communes Ouest Amiens et Val de Nièvre et Environs ont fusionné depuis le 1^{er} Janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS). Ces deux territoires avaient chacun engagé, par délibération respective en Novembre 2013 et en Juin 2014, une procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cependant, la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 a modifié l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, entraînant des modifications sur le volet Habitat des PLUi.

Alors que les élus de la nouvelle Communauté de Communes ont décidé de continuer les deux procédures de PLUi en cours, il a été choisi de sortir le volet Habitat de ces deux documents d'urbanisme, avec comme objectif de réaliser un document spécifique sur le volet Habitat, à l'échelle du nouveau territoire. Ce document appelé « Protocole Habitat » a été présenté aux élus en Juillet 2019.

Le territoire de la communauté de communes Nièvre et Somme est fortement marqué par son passé industriel. Les usines Saint-Frères et Carmichael notamment ont participé au développement du territoire. On retrouve encore aujourd'hui quelques friches industrielles ainsi que de nombreuses cités ouvrières datant de cette époque. La ruralité est également très présente, notamment sur les communes dites « des plateaux », au Sud et au Nord du territoire.

Le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme est donc couvert par le SCoT du Grand Amiénois, approuvé le 21 Décembre 2012.

Le territoire de l'ex-CCOA dispose de nombreux atouts sur son territoire. On y trouve, en effet, le fleuve Somme, qui traverse le territoire et, depuis quelques années, la Véloroute

Vallée de Somme. La vallée de la Somme propose également de vastes espaces de verdure et de plans d'eau, ce qui participe à un certain cadre de vie pour les habitants.

De plus, la ligne de chemin de fer Boulogne-Amiens permet de rallier Amiens et Abbeville en 10 minutes et 21 minutes. Le territoire dispose ainsi de trois gares : Ailly-sur-Somme, Picquigny et Hangest-sur-Somme. Cette ancienne ligne stratégique, accouplée à la présence de la Somme, a permis le développement du territoire. L'usine Carmichael s'est notamment installée dans la commune d'Ailly-sur-Somme à partir de 1843 et a contribué à l'essor de la commune et des alentours jusqu'en 1983. D'autres sites industriels étaient présents comme à Picquigny avec la Catiche ou l'ancienne cidrerie, dite Grande cidrerie modèle de Picardie, devenue filature de Picquigny, puis usine de matériel électrique industriel Luwa Airchal. On en retrouve toujours des traces aujourd'hui avec notamment des cités ouvrières ou encore la crèche à Ailly-sur-Somme.

II. – PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AMIENS (Ancienne)

1. Le territoire

Positionné à cheval sur la vallée de la Somme, le territoire d'Ouest Amiens conjugue des caractéristiques multiples, très en contraste les unes avec les autres. Sur 18 communes, il est à la fois un espace urbain affirmé, un péri-urbain sous dépendance, et un territoire rural aux paysages remarquables. L'ensemble propose des qualités environnementales exceptionnelles, tant par les zones humides de la vallée fluviale, les bois multiples que par les coteaux calcaires.

La dimension urbaine d'Ouest Amiens trouve son origine dans le passé industriel de ses bords de Somme. Irrigués par de grandes infrastructures linéaires et parallèles (fleuve, voie ferrée Amiens-Boulogne, ex route nationale), l'axe Ailly-Breilly-Picquigny se présente comme une petite conurbation au tissu urbain très constitué accueillant 44 % de la population de l'intercommunalité. Cet espace est marqué par la prégnance du bâti issu du tissu industriel de l'activité textile d'hier. La reconversion d'une friche en pépinière d'entreprises à Picquigny témoigne que ce passé est porteur de réelles opportunités et non d'une simple identité économique et sociale disparue.

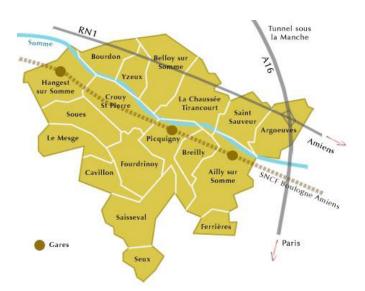
Pour autant, le territoire offre peu d'emplois à ses propres actifs. Le développement de la zone d'activité des Bornes du temps (Argoeuves et Saint-Sauveur) est de nature à induire une nouvelle dynamique alors que les emplois ont eu tendance à stagner au cours de la décennie passée.

Le tourisme revêt un caractère particulier avec un site ludo-éducatif comme Samara, du patrimoine historique de grand intérêt, et des lieux de sports nautiques. Ses paysages et

ses espaces naturels font d'Ouest Amiens l'un des espaces récréatifs majeurs du Grand Amiénois, cette spécificité pouvant être incontestablement renforcée. Un renouvellement de la population semble nécessaire afin d'endiguer le vieillissement des générations des « premiers périurbains » et la baisse du nombre d'habitants que le territoire connaît depuis 1990. Tout l'enjeu pour le territoire est bien d'engager cette dynamique tout en conservant ses nombreuses qualités environnementales.

2. Chiffres clés

Population totale (INSEE 2016)	11 284
Superficie (km²)	150,36
Densité (hab./km²)	74 ,3
Variation de la population de 2006 à 2016	1,003 %
Sur 16 communes :	
moins de 500 habitants	8
de 500 à 1999	7
plus de 2 000	1
Nombre d'emploi (2008)	2006
Secteur d'activité regroupant le plus d'emploi (et %)	commerce, transports et services divers (31 %)
% des actifs occupés travaillant dans Amiens Métropole	63 %
% des actifs occupés travaillant dans l'EPCI	22 %



3. Le contexte de la Communauté de communes Ouest

La communauté de communes Ouest Amiens (CCOA) regroupe 18 communes, près de 12 000 habitants et s'étend sur un territoire d'une superficie importante (157 km²), à l'ouest du pôle amiénois. C'est la vallée de la Somme, sur la quelle est située la CCOA qui a été le socle du développement industriel de ce territoire tandis que les plateaux accueillaient davantage l'activité agricole. Cette continuité naturelle est aussi le support d'un cadre de vie de qualité participant à l'attractivité de l'intercommunalité.

4. L'économie

Les activités économiques traditionnelles se situent d'abord à Ailly-sur-Somme du fait d'un passé industriel riche lié à la proximité de la Somme. Aujourd'hui, la crise du textile ayant durement touché le secteur et entraîné la fermeture de grandes entreprises, une diversification s'est engagé notamment au travers de l'aménagement par l'intercommunalité de la zone d'Activité des Bornes du Temps, à Saint Sauveur. Ce site connait une importante attractivité qui se traduit par la mise en œuvre de sa seconde phase d'aménagement, avec en particulier la mise hors gel de la RD97 pour renforcer ce dynamisme.

Cette zone joue un effet levier qui entraîne et profite à l'ensemble de l'intercommunalité, et à d'autres démarches : la création d'un village d'entreprises à Picquigny, la reconversion des sites industriels....

5. La Démographie

Si Ailly-sur-Somme compte plus de 3 000 habitants plus de la moitié des communes sont en dessous du seuil des 500 et six sont en dessous de 2 000.

La CCOA est la seule intercommunalité du Grand Amiénois qui perd de la population sur la dernière période de recensement ce qui a pour corollaire une augmentation importante des personnes âgées.

Ce sont principalement les communes les plus importantes qui en subissent les conséquences, Picquigny faisant figure d'exception avec une population qui stagne entre 1999 et 2007. A l'inverse, les petites communes connaissent un regain d'attractivité du fait principalement de la proximité de l'agglomération amiénoise et de leur offre d'habitat individuel en secteur rural.



Ailly-sur-Somme

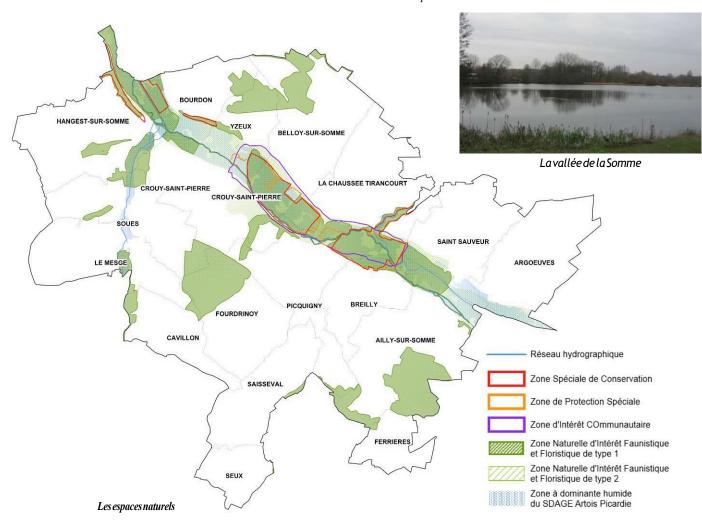


Localisation de la Communauté de Communes Ouest Amiens

La trame bâtie



Décision E19000140 / 80 Du 1^{er} juillet 2019



6. Habitat

On constate donc que l'offre de logements ne répond aujourd'hui que partiellement aux besoins de la population de l'intercommunalité. En particulier le locatif, notamment social est peu présent. Ce déficit a, entre autres, 2 conséquences :

- Les plus jeunes ont des difficultés à engager un parcours résidentiel sur ces communes ;
- Les populations vieillissantes et attachées à leurs communes ont une mobilité résidentielle limitée, les contraignant à rester dans des logements qui ne répondent plus à leurs besoins, habitat ancien au confort sanitaire parfois sommaire.

7. Services et commerces

L'offre d'équipement à l'échelle de l'intercommunalité, malgré son importance, souffre d'une vétusté nécessitant des travaux et mises aux normes. Face à la diminution de la population et à son vieillissement, des classes d'école ferment, les services aux particuliers sont peu nombreux.

8. Déplacement

Pour autant, ce territoire reste attractif pour de nombreuses personnes qui travaillent sur le territoire d'Amiens Métropole, le premier pourvoyeur d'emplois. Les mobilités domicile – travail sont nombreuses, et la voiture individuelle est privilégiée alors même qu'existent une desserte en transports collectifs ferroviaires importantes vers Amiens et Abbeville et la présence de trois gares : Ailly-sur-Somme, Picquigny et Hangest-sur-Somme. Ces pôles multimodaux sont construire une offre nouvelle de développement urbain dans l'avenir.

9. Paysage Tourisme et Patrimoine

C'est la vallée de la Somme qui constitue la principale richesse naturelle, paysagère et touristique : Un écrin écologique et paysager exceptionnel, propice à la pêche, au cyclotourisme et à la randonnée. De nombreux espaces sont répertoriés pour la qualité des milieux naturels (site natura 2000, ZICO, zones à dominante humide...). Il constitue en lui-même l'un des espaces récréatifs majeurs du Grand Amiénois. La vallée sèche au niveau du ruisseau de Saint Landon et les boisements renforcent les qualités patrimoniales de ce territoire.

Leurs notoriétés méritent de s'offrir à un plus large public tout en mettant en œuvre des stratégies de gestion permettant la préservation et le renforcement de ces ensembles.

III. – LE PROJET D'ELABORATION DU PLUI (de l'ancienne communauté de communes Ouest Amiens)

1. Historique du projet

La Communauté de communes Ouest Amiens, compétente en matière d'urbanisme, a lancé par délibération en date du 18 Novembre 2013 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suite à la fusion, au 1^{er} Janvier 2017, des Communauté de communes du Val de Nièvre et environs et Ouest Amiens, conformément à l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016, c'est à la Communauté de communes Nièvre et Somme qu'il appartient de mener à bien l'élaboration du PLUi Ouest Amiens.

Cette fusion a entraîné un changement de périmètre puisque les communes de Ferrières et de Seux ont quitté l'intercommunalité pour rejoindre la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Le PADD débattu une première fois en Mai 2016, a alors été re-débattu suite à ces départs de commune, le 4 Juillet 2018.

Suite aux évolutions issues de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, et conformément aux termes de la délibération n°211/2017 prise en date 2 Octobre 2017, le PLUi Ouest Amiens ne tient plus lieu de Programme local de l'Habitat.

Le PLUi Ouest Amiens a été arrêté en Conseil Communautaire le 5 Septembre 2018. Durant la période de consultation des communes de trois mois, les Conseils Municipaux des seize communes membres de ce PLUi ont formulé leur avis sur les pièces du projet arrêté qui les concerne (OAP, Zonage et Règlement);

- Six communes ont émis un avis favorable sans réserve
- Cinq communes ont émis un avis favorable avec réserve(s)
- Cinq communes ont émis un avis défavorable

Le PLUi Ouest Amiens a donc été arrêté une seconde fois en conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, le 5 Mars 2019.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 26 Mars 2018. Les avis ont été reçus jusqu'au 26 Juin 2019.

2. Les communes concernées par le PLUi

Décision E19000140 / 80 Du 1^{er} juillet 2019

Page 9 sur 30 édité le 21/11/2019

Liste des 16 communes concernées par le projet de PLUI de la					
communauté de communes Ouest Amiens					
1 Ailly sur somme 9 Hangest sur somme		Hangest sur somme			
2	Argoeuves	10	La Chaussée Tirancourt		
3	Belloy sur somme	11	Le Mesge		
4	Bourdon	12	Picquigny		
5	5 Breilly 13		Saint Sauveur		
6	Cavillon	14	Soues		
7	Crouy Saint Pierre	15	Saisseval		
8	Fourdrinoy	16	Yzeux		

3. Articulation du projet du PLUI avec d'autres plans ou programmes

a. Le contexte réglementaire et législatif du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Son contenu a .été modifié par l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Désormais, en vertu de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon .tat des continuités écologiques;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune :

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysag.res, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

b. Le Rôle du PADD

Le rôle assigné au PADD de l'Ouest-Amiénois est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de l'intercommunalité, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.

Le PADD Ouest-Amiens s'inscrit dans une démarche de Développement Durable ce qui l'oblige à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations

futures de répondre aux leurs. C'est une politique qui vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine. Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire qui visent le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les orientations de développement engagées à l'échelle de l'intercommunalité permettront un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement prend en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- Les enjeux économiques ;
- Les enjeux sociaux ;
- Les enjeux environnementaux.

En dehors de tout contexte réglementaire, la conception du projet urbain de l'intercommunalité intègre les variables « environnement » et « devenir » .Le PADD expose donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues sur l'intercommunalité, en articulation avec les documents de planification ou contractuels thématiques dont le contexte a été établi plus tôt.

c. La justification des choix retenus dans le PADD par rapport au diagnostic

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de l'Ouest-Amiens s'est construit grâce au travail concerté mené entre les différents acteurs du territoire : communes, acteurs de l'intercommunalité ainsi que les partenaires associés à la démarche (DDTM, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, CCI...).

La mise en place d'une démarche politique concertée a permis à ce document, fondement des projets communs à l'horizon 2032, de retranscrire les volontés des élus du territoire.

Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire résultent d'un diagnostic complet prenant en compte toutes les thématiques. Ainsi, les faiblesses et les atouts de ce territoire constituent la base des réflexions menées afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'Ouest-Amiénois se situe à proximité de territoires attractifs, tels que le Grand Amiénois. L'ambition de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal est donc de développer l'attractivité du territoire tout en tenant compte de son identité préservée.

La baisse démographique qui caractérise le territoire ces derni.res ann.es soul.ve l'enjeu de maintenir cette population, tout en se dotant d'une stratégie permettant d'une part, de répondre aux besoins des habitants actuels et d'autre part de mettre en oeuvre un projet durable permettant de retrouver un développement de la dynamique démographique, tout en conservant la qualité de son cadre de vie soumis à la périurbanisation. En lien avec les ambitions du SCoT du Grand Amiénois, l'intercommunalité souhaite atteindre une croissance de 6% de la population d'ici 2032, **soit + 670 habitants**.

La stratégie du territoire s'appuie sur les caractéristiques propres qui le définissent.

Toutefois, un développement (moyens et infrastructures) est nécessaire pour assurer l'attractivité de ce dernier, en termes de population et d'activités. L'Ouest-Amiénois se doit d'allier atouts du territoire et perspectives à l'échelle communautaire afin d'atteindre les objectifs fixés.

d. Comptabilité avec le SCOT du Grand Amiénois

Le territoire de la Communauté de communes Ouest Amiens est inclus dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Amiénois qui a été approuvé par délibération du 21 décembre 2012.

Conformément à l'article L.111-1-1-IV du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme et le documents en tenant lieu (…) doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale »

L'objectif de production à l'échelle du Grand Amiénois à l'horizon 2032 (SCOT) et de **31805** nouveaux logements.

Pour le besoin de maintien de la population de 2016 à 2032, **554 logements** sont nécessaires et **232** logements pour les besoins de croissance en partant de l'hypothèse de **670 habitants** supplémentaires soit **41habitants supplémentaires en moyenne par an.**

Le SCoT fixe un objectif de production de logements pour l'Ouest Amiens de 1050 logements pour la période allant de 2012 à 2032, soit 52,5 logements/an. Ainsi, les objectifs fixés au PLUi sont compatibles.

e. Comptabilité avec le SDAGE Artois-Picardie

Les objectifs poursuivis par le SDAGE Artois Picardie			
Orientation du SDAGE	Réponse au PLUi	Compatibilité	
Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	Les zones humides sont protégées via un classement en zone N au PLU. Les éléments boisés de la commune participent à la lutte contre le ruissellement. La majorité des boisements ont été identifiés par une trame de préservation des espaces boisés protégés (L.151-23 du code de l'urbanisme). Enfin, le règlement de PLUi oblige un traitement des eaux avant tout rejet vers le milieu naturel et/ou aquatique.	COMPATIBLE	
Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	Le règlement précise les modalités d'urbanisation en matière de réseaux de manière à obliger au raccordement sur le réseau d'eau potable par un branchement sous pression de caractéristiques suffisantes. Le projet du territoire vise une croissance de 6% de la population. Il s'établit au regard des capacités du territoire. répondre aux besoins en eau potable des habitants actuels et futurs. La majorité des périmètres de protection de captage sont classés en zone agricole ou naturelle au plan de	COMPATIBLE	

S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour	zonage. Les prescriptions du PPRi instruits par le service d'instruction du droit des sols sont reprises au sein du règlement écrit de PLUi. Le document d'urbanisme préserve le caract.re inondable des zones définies dans le Plans de Prévention de Risques Inondations (par une trame dans le plan de zonage et un règlement adapté).	COMPATIBLE
prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	Une note d'information intégrée au sein des dispositions générales du règlement rappelle la présence d'un risque d'inondation sur le territoire. Les risques de ruissellement seront limités via la protection des éléments naturels (haies, boisements, prairies) participant. la limitation du risque .protéger.	

f. Comptabilité avec la SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils permettant de mettre en oeuvre les objectifs des SDAGE à l'échelon local. Ils répondent à des orientations fondamentales quant à la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un sous bassin ou d'une entité hydro-géographique.

Les SAGE déterminent les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant de les atteindre.

Le territoire est concerné par le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers, en cours d'élaboration.

Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers regroupe 569 communes, dont 485 dans la Somme, 76 dans l'Oise et 8 dans le Pas-de-Calais. Les 16 communes de l'Ouest-Amiens ont concernées par ce document.

g. Comptabilité avec la Plan de prévoyance des Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Vallée de la Somme et de ses affluents a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2004.

Au sein du territoire Ouest Amiens, 14 communes sont concern.es par ce PPRI : Argoeuves et Saint-Sauveur (pour l'arrondissement d'Amiens), Ailly-sur-Somme, Belloy-sur-Somme, Bourdon, Breilly, Crouy-Saint-Pierre, Flixecourt, Hangest-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Le Mesge, Picquigny, Soues et Yzeux (pour l'arrondissement de Picquigny).

Le but du PPRI est de maitriser l'occupation des sols dans les zones à risque, en posant des prescriptions adaptées à chaque type de zone. Le document comprend :

- Un rapport de présentation
- Un dossier cartographique illustrant l'aléa hydraulique induit par les inondations

édité le 21/11/2019

- Un règlement, définissant les prescriptions, mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le territoire est concerné par les zonages réglementaires suivants du PPRI :

- Zones rouges : zone de type 1 : risque très fort
- Zones bleues fonc. : Zone de type 2 : risque fort
- Zones bleues clair : zone de type 3 : risque moyen
- Zone vertes : zone de type 4 : risque faible.

A chacune de ces zones est appliqué une trame sur le zonage réglementaire et des caractéristiques principales. (PPRI)

h. Compatibilité avec la schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme (264)

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Somme a été adopté le 21 novembre 2011.

Le projet fixe deux principaux objectifs à 10 ans :

- 10 MBps pour tous;
- 70% des logements accessibles à une offre Très Haut Débit.

i. Compatibilité du projet de PLUi Ouest-Amiens

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les décisions suivantes ont été intégrées :

- Le PADD mentionne l'objectif de déploiement de la fibre, dans le cadre de Somme numérique ;
- Une disposition imposant aux nouvelles constructions et installations de se raccorder aux réseaux de communications numériques a été intégrée au règlement (au sein de l'article 14.4 : réseaux de communication électronique).

IV. -L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Les éléments du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

TOME 1 Positionnement		
Section 1	- Existant	
Section 2	- Etat initial de l'environnement	
Section 3	- Socio démographique	
Section 4	- Habitat	
Section 5	- Morphologie urbaine	
Section 6	- Foncier	
Section 7	- Equipements	
Section 8	- Economie	
Section 9	- Tourisme	
Section 10	- Patrimoine Local	
Section 11	- Réseaux	
Section 12	- Déplacements	
Section 13	- Etat initial de l'environnement	

TOME 2 Les axes de développement		
Section 1	- Caractéristiques du territoire	
Section 2	- Hypothèses de développement	
Section 3	- choix de scénario	
Section 4	- Dents creuses par communes	
Section 5	- Consommation des espaces	
Section 6	- Justificatif PADD	
Section 7	- OAP Futures	
Section 8	- Justification délimitation zones	
Section 9	- Traduction PADD	

TOME 3 Les orientations d'aménagement et de programmation

TOME 3.11 Les orientations d'aménagement et de programmation		
Section 1 - Thématique Habitat		
Section 2 - Trame Verte et Bleu		

TOME 4.3 Règlement

TOME 4.4 Emplacements Réservés

TOME 4.5 Eléments du Patrimoine

DIV	ERS	
DIVERS		
	- Caractéristiques des zones humides	

- Agriculture profil Thématique	
- Cartes de format A4	
- Préconisations pour la gestion des eaux	
pluviales	
- 16 cartes au 1/2000 ^e (1 par commune)	
- 16 cartes au 1/4000 ^e (1 par	
commune	

2. Commentaire du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique

La qualité du dossier n'est pas remarquable.

Dans le dossier des OAP, les cartes ne sont pas classées par numéro et pas présentées dans le même sens. Sur les cartes à l'échelle, les numéros de section ne sont pas présents et il aurait été judicieux d'y inclure au moins le nom des rues principales. Cela aurait facilité des recherches.

Une carte par commune du zonage actuel aurait permis de mieux appréhender les changements.

Un grand manque, c'est le résumé non technique qui est si pratique pour avoir une vue globale du projet.

3. L'avis des PPA

Emetteurs	Date de l'avis	Avis		
Amiens Métropole	5 Juin 2019	Avis favorable		
DDTM	3 juillet 2019	Avis favorable sous Réserves		
CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	9 Juillet 2019	Avis favorable sous Réserves et recommandations		
Autorité environnementale	8 Juillet 2019	Ni favorable Ni défavorable Recommandations		
Chambre d'agriculture	15 Juillet 2019	Avis favorable sous Réserves		
Syndicat Mixte Grand Amiénois	11 Juillet 2019	Avis favorable avec Recommandations		
Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, les avis demandés n'ayant pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de lettre de notifIcation sont réputés favorables				
CC Territoire Nord Picardie	Sans Réponse	Réputé Favorable		
Chambre des Métiers et de l'artisanat	Sans Réponse	Réputé Favorable		
CA Baie de Somme	Sans Réponse	Réputé Favorable		

CC Ponthieu Marquenterre	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC Somme Sud Ouest	Sans Réponse	Réputé Favorable
Conseil Général de haut de somme	24 juin 2019	Courrier attestant de la réception SANS AVIS Avis favorable
Conseil départemental de la somme	10 septembre 2019	Plusieurs recommandations Hors délais
Chambre du commerce	Sans Réponse	Réputé Favorable

4. L'avis des communes

a. Avant avis des PPA en Février 2019

Commune	Avis Favorable	Avis Favorable avec réserve	Avis défavorable
Ailly-sur-somme	X		
Argoeuves			X
Belloy-sur-somme		X	
Bourdon	X		
Breilly			Х
Cavillon	X		
Crouy-Saint-Pierre		X	
Fourdrinoy			Х
Hangest-sur-somme			Х
La Chaussée Tirancourt	X		
Le Mesge	X		
Picquigny			Х
Saint-Sauveur		X	
Saisseval	X		
Soues		X	
Yseux		X	
TOTAL	6	5	5

b. Comité de suivi du 12 septembre 2019 (Après avis PPA)

M. Lecryt évoque l'enjeu de la prise en compte du retour des personnes publiques associées plusieurs points sont des réserves des services de l'état. L'absence de modification par rapport aux réserves expose le PLUi à un retour défavorable du contrôle de légalité.

Il est également évoqué la nécessité d'approuver le PLUi pour la fin d'année puisque plusieurs communes en POS retourneront au RNU au 1_{er} janvier 2020 en l'absence de PLUi. Les remarques des PPA sont examinées une à une et une décision est prise communautairement.

5. Le cadre réglementaire de l'enquête publique

Les évolutions réglementaires du Grenelle II en 2010, puis de la loi Allur en 2014 généralisent le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme.

L'élaboration intercommunale du PLU est désormais affichée dans le code de l'urbanisme comme un principe général et l'élaboration communale comme une alternative.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement s'inscrit dans le prolongement de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle I", qui a déterminé les objectifs de l'État dans le domaine environnemental en matière de bâtiments et d'urbanisme, en matière de transports, d'énergie et de climat. Afin de préserver la biodiversité, des dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats ainsi qu'à l'assainissement et aux réserves en eau ont également été prises.

La loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové abrogé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 spécifie :

 Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la

biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.53-19 à L.153-20, R.153-8 à R.153- 10
- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 -Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 portant sur la démocratisation des enquêtes publiques

6. Les formalités administratives

Le 30 Juillet 2019, Monsieur René Lognon, Président de la Communauté de communes Nièvre et Somme, sollicite Madame Catherine Fischer-Hirtz, Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, afin de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal relatif aux 16 communes composant l'ancienne communauté de commune Ouest Amiens.

Le 1^{er} Aout 2019, Madame Catherine Fischer-Hirtz, Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire (décision n° E19000140/80), pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal relatif aux 16 communes composant l'ancienne communauté de commune Ouest Amiens.

7. Organisation de l'enquête publique

8. <u>Définition de la période d'enquête</u>

L'enquête publique, en accord commun entre la communauté de communes et le commissaire enquêteur, a été planifiée sur la période du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 soit 33 Jours consécutifs.

9. Détermination des groupes de communes et planification des permanences

16 communes plus la Communauté de communes sont concernées par le PLUI. Il a été décidé de créer 5 groupes de communes en tenant compte des distances à parcourir et 3 permanences ont été prévues par groupe.

Cette organisation n'a pas suscité de réaction négative de la population.

Organisation des permanences

Groupe 1	Argoeuves	lundi 7 octobre 19	9:00	12:00	
	Saint Sauveur	mardi 15 octobre 19	14:00	17:00	
	Ailly sur somme	mardi 22 octobre 19	14:00	17:00	Ailly sur somme
	Breilly				
Groupe 2	Bourdon	vendredi 11 octobre 19	9:00	12:00	
	Hangest sur somme	jeudi 24 octobre 19	14:00	17:00	
	Le Mesge	jeudi 31 octobre 19	14:00	17:00	Hangest sur somme
	Soues				
Groupe 3	La Chaussée Tirancourt	vendredi 11 octobre 19	14:00	17:00	
 <u>-</u>	Belloy sur somme	mardi 22 octobre 19	9:00	12:00	
	Picquigny	lundi 4 novembre 19	9:00	12:00	Belloy sur somme
	Crouy Saint Pierre				
Groupe 4	Cavillon	lundi 7 octobre 19	14:00	17:00	
	Fourdrinoy	vendredi 25 octobre 19	9:00	12:00	
	Saisseval	vendredi 8 novembre 19	9:00	12:00	Fourdrinoy
	Yzeux				
Groupe 5	Com de Com	samedi 26 octobre 19	9:00	12:00	
		lundi 4 novembre 19	16:00	19:00	
		vendredi 8 novembre 19	14:00	17:00	Com de Com

10. <u>Elaboration de l'arrêté de mise à l'enquête publique relatif au projet de plan local</u> d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens

Le 13 septembre 2019, par arrêté, Monsieur René Lognon, Président de la Communauté de communes Nièvre et Somme, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens, pour la période du 7 Octobre 2019 au 8 Novembre 2019 soit 33 jours consécutifs.

11. Publicité dans les journaux

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1ère insertion

Le Courrier Picard du 19 septembre 2019, Picardie la Gazette du 11 au 17 septembre 2019.

Le Courrier Picard du 11 Octobre 2019, Picardie la Gazette du 2 au 8 Octobre 2019.

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La deuxième insertion a bien été **effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête**.

12. Affichage dans les mairies et à la Communauté de communes Nièvre et Somme

L'affichage public a été réalisé dans les **16 communes** sur les panneaux des mairies et à la Communauté de communes Nièvre et Somme.

13. Visite des lieux

Une visite des lieux, organisée par Lecryt Colas de la communauté de communes Nièvre et somme, a eu lieu le *11 septembre 2019*. Cette visite a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance, dans chaque commune, des lieux où un changement de zonage a été demandé. L'accent a aussi été mis sur les zones où les PPA ont émis des recommandations ou réserves.

14. Contrôle des affichages

Ils ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur accompagné de Monsieur Lecryt de la Communauté de communes Nièvre et Somme le **21 Septembre 2019**.

V. - INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Réunion avec la Communauté de communes Nièvre et Somme pour :
 - Présentation du projet,
 - planifier la période d'enquête,
 - o créer des groupes de communes et planifier des permanences.
- Récupération du dossier et paraphe des registres
- Visites des lieux (16 communes)

- Contrôles des affichages dans les 16 communes concernées par le projet.
- Etude des dossiers,
- Contrôles des insertions dans la presse,
- Permanences dans les communes,
- Rencontre des 16 maires,
- Elaboration du procès verbal des remarques adressé à la Communauté de communes Nièvre et Somme
- Etude du mémoire élaboré par la Communauté de communes Nièvre et Somme en réponses au procès verbal élaboré par le Commissaire enquêteur,
- Elaboration du rapport,
- Diffusion du rapport à la Communauté de communes Nièvre et Somme
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

VI. – Le déroulement de l'enquête

1. Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les documents composants le dossier d'enquête publique ont été mis à disposition du public en mairie pendant toute la période d'enquête soit du **7 Octobre 2019 au 8 Novembre 2019** les jours d'ouverture des mairies, lors des permanences du commissaire enquêteur et sur le site internet de la Communauté de communes Nièvre et somme.

http://www.nievresomme.fr accessible 7j/7j et 24h/24h.

2. Le déroulement des permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.

3. Les observations du public

Les remarques et observations ont été :

- consignées sur les registres d'enquêtes des communes de :
 - Ailly sur somme
 - Hangest sur somme
 - Belloy
 - Fourdrinoy
 - Au siège de la communauté de communes Nièvre et somme.
- enregistrées sur la site de la communauté de communes Nièvre et somme,
- en annexe du registre pour les courriers envoyés directement au commissaire enquêteur.

Toutes les remarques et observations, quelle que soit leur origine (registres d'enquête, mails et courriers adressés au commissaire enquêteur) figurent dans le TOME 2.

4. Les observations des maires

Le commissaire enquêteur a rencontré chacun des maires pour y recevoir leurs commentaires propositions et suggestions. Les maires sont mitigés sur les possibilités d'expansion (zones à urbaniser) qui leur sont accordés. Les dents creuses et les logements vacants pausent aussi un gros problème. Ils estiment aussi que la documentation du projet ; surtout la cartographie n'est pas facilement exploitable. Tous ces points sont traités dans le tome 2.

5. Recueil des observations du public

Le registre et les courriers ont été récupérés par le commissaire enquêteur le jour de la fin de l'enquête publique soit le 8 Novembre 2019.

Sur les registres, **52 observations** ont été formulées, **8 observations** ont été envoyées par mail et **36 lettres ou pièces jointes** ont été envoyées ou remises au commissaire enquêteur.

6. Traitement des observations

Les observations du public, du maire et les remarques PPA sont traitées dans le TOME 2.

VII. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE

Nampty le 12 Novembre 2019,

Guy Martins1 allée des charmes

80160 - Nampty

06 84 01 07 42 mailto:guy.martins@orange.fr

Communauté de communes Nièvre et somme 1 Allée des Quarantes Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre BP 30214

80 420 FLIXECOURT

A l'attention de Messieurs François Philippe et Colas Lecryt

Monsieur le Président,

L'enquête publique qui fait suite au projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Ouest Amiens, s'est achevée le 8 Novembre 2018.

15 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les 5 lieux. Elles se sont déroulées dans un climat calme et serein.

Pendant la période d'enquête, 93 Observations ont été formulées par le public soit :

- 51 Observations sur registre
- 32 Lettres et/ou pièces jointes
- 8 par mail à la Com de Com.

Groupe	Commune	Observations sur registre	Lettres
1	Ailly sur somme	15	4
2	Hangest sur somme	10	1
3	Belloy sur somme	9	3
4	Fourdrinoy	7	2
5	Communauté de commune	11	7
Par Mail		8	16

TOTAL	60	33
-------	----	----

La majorité des remarques du public concernent une demande d'urbanisation de leur parcelle. Quasi la moitié de ces personnes avaient la possibilité de construire dans le POS/PLU ou carte communale et possédaient même un CU positif.

Pendant la période d'enquête, je me suis entretenu avec chacun des maires concernés par le PLUi. Les points principaux évoqués sont :

- les possibilités d'extension sont restreintes,
- la difficulté d'utiliser les dents creuses.
- les logements vacants,
- Ils ne comprennent pas toujours les remarques des PPA.
- Des enclaves ont été crées dans les zones constructibles (Fausses dents creuse). Ces zones étaient constructibles et elles sont passées en A ou N.

LES OBSERVATIONS ET REQUÊTES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les demandes de changement de zonage des PPA sont nombreuses. ; ce qui réduit sensiblement les possibilités d'extension des communes. Certaines communes n'ont que peu de possibilités d'extension. A titre d'exemple, la commune de Cavillon me paraît mal servie.

En ayant visité les lieux, je peux comprendre que certains refus d'urbanisation ne soient pas compris par le public.

Quelques remarques des PPA sont restées sans réponse, il serait préférable d'y répondre surtout s'il s'agit d'une réserve.

En ce qui concerne les observations du public, chacun attend une réponse à sa demande et *je recommande* d'annexer au rapport du commissaire enquêteur un document sur lequel *une réponse argumentée* sera donnée à chacune des observations du public, des maires et des PPA.

Vous voudrez bien, dans le délai de quinze jours, me communiquer vos éventuelles observations et les actions que vous prévoyez sur les différents points évoqués.

Je vous joins les entretiens avec les Maires, les réponses PPA avec vos commentaire et les observations du public.

Je vous propose de nous rencontrer si vous le souhaitez et reste bien évidemment à votre écoute pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile à la rédaction de mon rapport d'enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins,

Commissaire-enquêteur.



Décision E19000140 / 80 Du 1^{er} juillet 2019 Le **12 Novembre 2019**, le commissaire enquêteur a remis le procès verbal de synthèse à la Communauté de commune Nièvre et Somme, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public et l'ensemble des courriers reçus afin que la Communauté de commune Nièvre et Somme, apporte ses éventuels commentaires. Des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information nécessaire à la compréhension des observations.

VIII. – MEMOIRE EN REPONSE

Le **18 novembre 2019**, Une rencontre a eu lieu avec la Communauté de commune Nièvre. Des éléments de réponse ont été communiqués au commissaire enquêteur et ils ont été formalisés par la Communauté de commune Nièvre au travers d'un document qui a été transmis au commissaire enquêteur le 21 novembre 2019 joint en annexe *(Paragraphe XI)*.

IX. - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le **22 novembre 2019** le rapport et ses conclusions ont été remis à la Communauté de commune Nièvre et Somme.

X. Mise à disposition du public du rapport et des décisions du commissaire enquêteur

Dés réception du rapport et de des conclusions du commissaire enquêteur, la Communauté de commune Nièvre et Somme adresse une copie du rapport aux Maires des 16 communes qui composent le PLUi Ouest Amiens et à Madame la Préfète de la Somme, pour y être tenue à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes Nièvre et Somme (http://www.nievresomme.fr accessible 7j/7j et 24h/24h), pour y être mis à disposition du public pendant 1 an.



XI. ANNEXE (Réponse de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au PV de synthèse du Commissaire enquêteur



Picquigny, le 20 Novembre 2019

Monsieur Guy Martins 1 Allée des Charmes 80160 NAMPTY

Réf: PF/CL

<u>Objet</u>: Réponse au Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens

Monsieur Martins,

Je fais suite à votre Procès-Verbal de synthèse concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens dont l'enquête publique s'est tenue du 7 Octobre 2019 au 8 Novembre 2019.

Je souhaite ainsi, par la présente, apporter des éléments de réponses à vos observations et requêtes.

Concernant les faibles possibilités d'extensions proposées dans le PLUi, celles-ci répondent à une demande particulière des services de l'Etat. En effet, ces derniers s'attèlent à faire appliquer la loi de modernisation de l'agriculture et la pêche (MAP) et plus particulièrement l'objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces agricoles de 50%. Le projet de PLUi s'est donc construit avec l'idée de produire de nouveaux logements en limitant au maximum l'artificialisation de terres agricoles. Néanmoins, les élus ont travaillé pour que chaque commune puisse produire des logements pour accroître sa population. Si certaines communes peuvent paraître moins servies que d'autres, celles-ci conservent malgré tout des possibilités de développement.

Certaines remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) sont en effet restées sans réponse à ce jour. Un comité de pilotage s'est tenu le 12 Septembre 2019 dont l'ordre du jour était l'analyse des avis des PPA. Ce comité de pilotage a été organisé en amont de l'enquête publique justement pour pouvoir apporter des réponses dans le cadre de l'enquête. Les élus n'ont pas été en mesure de répondre à toutes les remarques, car celles-ci demandaient un temps de réflexion plus long. Cependant, les élus qui forment le comité de pilotage du PLUi vont se réunir très prochainement et pourront enfin apporter des réponses à ces remarques.

Les observations du public sont attendues avec un grand intérêt de la part des élus. Ces derniers sont à l'écoute de leurs concitoyens. C'est dans ce cadre que le comité de pilotage va s'attarder sur chacune des remarques et apporter des réponses. Je m'engage ainsi, dans les semaines à venir, à apporter une réponse pour chacune des observations du public, que celle-ci soit positive ou négative. Ces réponses seront jointes à votre rapport, et disponible dans les locaux de la communauté de communes à Piquigny, dans chaque Mairie et sur le site internet de l'intercommunalité.

Dans l'espoir que ces réponses vous apporteront satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur Martins, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par Délégation

Le vice-Président Philippe François